



Liberté
Égalité
Fraternité

**Formulaire de déclaration préalable
en vue de procéder à un feu dit « festif »
dans ou à moins de 200 m de bois ou forêts**

**À transmettre à la mairie siège du feu
au moins 1 mois avant la date envisagée**

I. Le déclarant

Nom prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Agissant en qualité de : Propriétaire

Ayant-droit* * Le propriétaire du terrain doit donner son accord préalable par écrit → **fournir l'accord à la demande**

Personne responsable de la sécurité lors du feu :

Nom prénom :

Téléphone :

II. Renseignements concernant le feu « festif »

1. Emplacement

Commune	Propriétaire de la parcelle	Section	N° parcelle	Superficie (ha)

Distance des bois les plus proches (mesurés en ligne droite) : mètres.

Distance des habitations les plus proches : mètres.

→ **Fournir un plan de situation** localisant le/les foyer(s) avec figuration des bois et habitations les plus proches.

2. Dénomination, date et heure prévue

Dénomination du feu prévu :

Date prévue :

Heure prévue de la mise à feu :

Heure prévue de fin de la manifestation :

3. Présence du public

Estimation du nombre de spectateurs :

III. Engagement

Je prends connaissance et je m'engage à respecter les mesures de sécurité suivantes :

- ✓ Une distance de sécurité pour le public doit être délimitée ;
- ✓ Le brûlage doit être réalisé dans un environnement sans risque de départ de feu :
 - ➔ l'emplacement des foyers doit au préalable être décapé à sol nu, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager ;
 - ➔ une zone d'un rayon de 20 m doit être débroussaillée autour des foyers si ceux-ci se situent en milieu nature ;
- ✓ Un responsable de la sécurité de l'événement doit être désigné. Il devra :
 - ➔ s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient respectées ;
 - ➔ disposer à tout moment d'un moyen de communication permettant d'appeler le SDIS en cas de besoin, et se charger de les accueillir en cas d'intervention ;
 - ➔ disposer de moyens d'extinction (réserve d'eau ou extincteurs en nombre suffisant), ainsi que d'une couverture anti-feu ;
- ✓ Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés, et ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints.

Fait à :

Date :

Signature :

IV. Avis du Maire

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

Fait à :

Date :

Signature :

Copie sera transmise par le maire, pour information, à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours